

SECTION SPECTACLES & LOISIRS - REGLEMENT 2026

Permanence : MARDI de 13H00 à 13H45 - bureau 117

AYANTS DROITS

Toute personne avec paie TOTALENERGIES de l'établissement de Feyzin (CDI, CDD, stagiaires, Cessation Anticipée d'Activité, ...), leur conjoint (ou assimilé) et leurs enfants A CHARGE FISCALEMENT et selon la feuille d'imposition donnée au CSE (enfants à partir de 2 ans et limité aux 25 ans de l'enfant).
A DÉFAUT, nous retiendrons 2 Ayants-droits.

BILLETTERIE : 15 remboursements max / an et par ayant-droit

- Le nombre de billets remboursés pour un même spectacle est **limité au nombre d'ayants-droits**.
- Le montant retenu / billet est de **75 €** pour un remboursement limité à **30 €** maxi (40 %).

Sont concernés : tous les spectacles tels que théâtres, concerts, cirques..., les sorties culturelles (conférences, musées, expositions, visites guidées), les manifestations sportives, les salons, les foires, et les parcs de loisirs (1 jour seulement) **ainsi que les activités individuelles diverses** (Caliceo, piscine, acrobranche, paint-ball, bowling, canoë, tir à l'arc, via ferrata, parachute, ifly, karting...), les locations (vélo, trottinette, bateaux hors moyen de locomotion et dans le cadre d'une activité).

ABONNEMENTS : 2 abonnements max / an et par ayant-droit

Le montant retenu /abonnement est de **350 €** pour un remboursement limité à **140 €** maxi (40 %).
>> Les abonnements « cinéma » peuvent être pris en compte.
>> Tous les abonnements doivent être nominatifs.

PARCS de LOISIRS :

Pour **1 jour de parc**, remboursement comptabilisé dans le quota « BILLETTERIE »,
Si **2 jours ou plus**, déduction du quota « Abonnements ».

La billetterie des **parcs de loisirs multi activités** (Port Aventura, Europa Parc, Walibi, Disney, Astérix, Puy du Fou, Futuroscope, etc...) est aidée SI LE PRIX de L'ENTRÉE est précisé sur le billet.

En cas de « pack complet » (entrée/transport/hébergement/...) **où n'apparaît pas le prix de l'entrée, un forfait** est proposé à 20 € par ayant-droit **et** par jour, sur présentation de la facture originale mentionnant le nom de chaque ayant-droit.

FORFAITS de SKI : aide sur le forfait uniquement, pour les enfants âgés de plus de 5 ans

Les forfaits **1 jour** sont déduits du quota « billetterie ».

Les forfaits > ou égal à 2 jours consécutifs sont déduits du quota « abonnements ».

Les locations de matériels ne sont pas prises en charge par la section spectacles
Pour les cours de skis : voir pour prise en charge par le CSE

Ne sont pas pris en compte dans l'aide : les assurances / les coupe-files / les frais de dossier / les supports...

CINÉMAS : 12 billets / AN et par ayant-droit

Prise en compte sur présentation du justificatif.

Le montant de l'aide est de **7 € MAXI** / billet (reste à charge de **3 € minimum**).

Exemple :

1 billet acheté 7,50 € = aide de 4,5 € (7,50 € - 3 € de reste à charge)

1 billet acheté 12 € = aide de 7 € (12 € - 3 € reste à charge = 9 € mais plafond d'aide à 7 €).

Les frais supplémentaires dans les salles spécifiques (ex. ICE, IMAX, 3D ...) sont remboursés à hauteur de 2 € / billet, sur présentation du justificatif.

NE SONT PAS SUBVENTIONNÉS :

- les billets non libellés en Euros, sauf sur présentation d'un justificatif de la dépense en EUROS (relevé bancaire par exemple)
- les frais bancaires et/ou commission de change
- les billets dont le tarif et la date ne sont pas imprimés, sauf si prix et date sont rajoutés **avec le tampon de l'organisme**,
- Hôtels, restaurants et tous moyens de transport (vélo, bateaux, ...),
- Pas d'aide sur les billets vendus par le CSE,
- les assurances / les coupe-files / les frais de dossier / les supports...
- Pas d'aides sur les locations de skis, ni autre matériel
- les cours (piscine, ski, etc. ...) sont aidés via le CSE.
- les soins en institut (massages, soins du visage, etc...)

Rappel : il est impératif de fournir l'ORIGINAL du billet

AUCUN remboursement ne se fera PAR ANTICIPATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez envoyer vos formulaires + originaux + enveloppe libellée à votre adresse, au bureau du CSE

Les remboursements par chèque se feront lorsque le montant (en cumul) est > ou = à 50 €.

Les sommes inférieures sont automatiquement mises en « report » et remboursées ultérieurement quand la somme de 50 € sera atteinte. Sinon la régularisation du solde restant sera faite en fin d'année civile.

En cas de demande discutable, celle-ci sera tranchée par le bureau du CSE.